

Nos réf. : SP/BA n° 2022 - A 149

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas,

- Vu l'article L712-2 du code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 18 mai 2022 portant élection de Monsieur Antoine BILLOT en qualité de Vice-président statutaire du conseil d'administration,

ARRÊTE

- Article 1: Délégation est donnée à Monsieur Antoine BILLOT, Vice-président statutaire du conseil d'administration, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université, tous les actes relatifs à l'administration, à la gestion et au fonctionnement de l'Université.
- Article 2: Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.
- Article 3: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 0 1 JUIL. 2022

Le Président

Stéphane BRACONNIER